

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de **Les Touches de Périgny**

ARRÊTÉ N° 29/2025

Portant mise en place d'une déviation pour les véhicules de + de 3T500

Le Maire de la Commune de Les Touches de Périgny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de préserver la tranquillité publique ;

Considérant que des travaux d'élagage imposent une modification temporaire des conditions de circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de la déviation

À compter du 8 décembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025, la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T500 est interdite sur la voie suivante :

- allée des Soupirs, rue du Temple, rue du Bourg (RD 131)

Article 2 – Itinéraire de déviation

Les véhicules concernés devront emprunter l'itinéraire suivant :

- rue du clos (RD 131E²) et D226

Une signalisation réglementaire conforme aux normes en vigueur sera mise en place et entretenue durant toute la période d'interdiction.

Article 3 – Signalisation

Le service technique municipal est chargée de la pose, de l'entretien et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de la Route.

Article 5 – Exécution

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale et tout agent habilité sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions légales.

Fait à Les Touches de Périgny, le 8 décembre 2025
Le Maire,

Joël WICIAK

